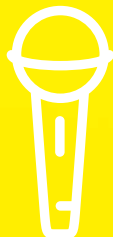

MESSAGE DU PRÉSIDENT D'ÉLECTION



À TOUS LES ÉLECTEURS DE LA VILLE DE MERCIER

Une élection municipale est prévue dans toutes les municipalités du Québec le **dimanche 5 novembre 2017** et il est de la responsabilité du greffier de la Ville d'assumer la présidence de cette élection. Son mandat consiste à organiser et à veiller au bon déroulement de l'élection en conformité avec les dispositions de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (RLRQ, c.E-2.2).

Le présent guide contient des renseignements utiles et vise à vous informer sur l'élection. Bien sûr, ce guide ne peut se substituer à une lecture attentive de la Loi et n'a aucune portée juridique.

Madame Marie-Andrée Dériger agira à titre de secrétaire d'élection.

Vous pouvez nous joindre en tout temps au 450 691-6090 poste 245 ou par courriel à elections@ville.mercier.qc.ca.

Nous vous invitons donc à participer à la vie démocratique de votre municipalité. Vous pouvez aussi visiter le site Internet de la Ville de Mercier au www.ville.mercier.qc.ca/election2017/

Denis Ferland
Président d'élection

Marie-Andrée Dériger
Secrétaire d'élection

DATES À RETENIR



22 SEPTEMBRE

Premier jour pour déposer une déclaration de candidature

29 OCTOBRE

Vote par anticipation de 12h à 20h

6 OCTOBRE

Dépôt de la liste électorale

5 NOVEMBRE

Jour d'élection Scrutin de 10h à 20h

Dernier jour pour déposer une déclaration de candidature

10 NOVEMBRE

Proclamation des élus

20-21 OCTOBRE

Révision de la liste électorale par la Commission de révision

CONDITIONS POUR SE PORTER CANDIDAT

POUR ÊTRE CANDIDAT À UN POSTE DE MEMBRE DU CONSEIL, VOUS DEVEZ REMPLIR LES CONDITIONS SUIVANTES :

- Avoir le droit d'être inscrit sur la liste électorale

ET

- Avoir résidé de façon continue ou non depuis au moins douze mois à Mercier au 1^{er} septembre 2017.

LES MISES EN CANDIDATURE

SÉANCE
D'INFORMATION
OBLIGATOIRE
POUR TOUS
LES CANDIDATS:

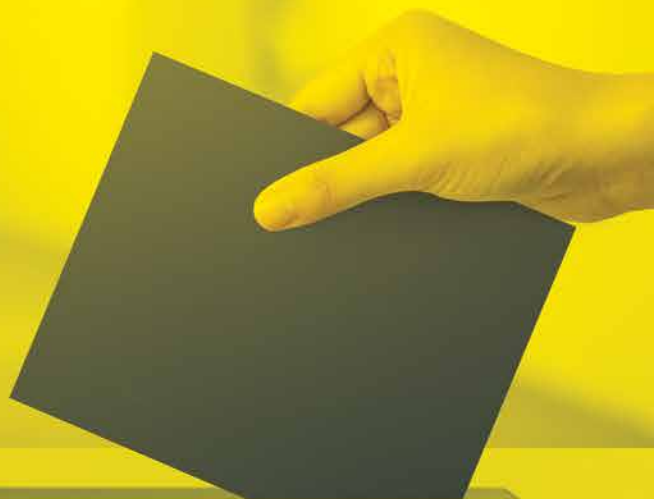
Mardi 10 octobre, 19h
au 869, boul. Saint-Jean-
Baptiste 2^e étage.

POUR ÊTRE CANDIDAT À UN POSTE DE MEMBRE DU CONSEIL, VOUS DEVEZ PROCÉDER DE LA FAÇON SUIVANTE :

Toute personne éligible peut poser sa candidature à un poste de maire ou de conseiller en produisant une déclaration de candidature au bureau du président d'élection au 869, boulevard Saint-Jean-Baptiste, 2^e étage, au plus tard le vendredi 6 octobre 2017 à 16 h 30.

Les formulaires de candidature sont disponibles au bureau du président d'élection durant les heures d'ouverture de l'Hôtel-de-Ville. Vous devez toutefois prendre rendez-vous au préalable au 450 691-6090 poste 245.

Le guide des candidats est disponible au
www.ville.mercier.qc.ca/election2017/





LA LISTE ÉLECTORALE

Votre nom est-il inscrit sur la liste électorale ?

Pour voter, il faut que votre nom figure sur la liste électorale, car seules les personnes inscrites sur la liste électorale de la Ville de Mercier auront le droit de voter à l'élection municipale 2017. Il est donc très important que chaque électeur vérifie que l'inscription de son nom se retrouve sur la liste électorale. Vérifiez bien ! C'est votre responsabilité.

Pour être inscrit et pouvoir voter, vous devez remplir les conditions suivantes :

- avoir 18 ans ou plus le 5 novembre 2017 ;
- et au 1^{er} septembre 2017 :
 - être de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle, ni coupable d'une manœuvre électorale frauduleuse ;
 - être domicilié dans la municipalité et, depuis au moins six mois, au Québec ;

ou si vous n'êtes pas domicilié dans la municipalité :

- être propriétaire unique d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise depuis le 1^{er} septembre 2016 et avoir transmis une demande écrite d'inscription au président d'élection d'élection ;

OU

- être copropriétaire d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise depuis le 1^{er} septembre 2016 et avoir été désigné par procuration signée par la majorité des copropriétaires ou des cooccupants et l'avoir transmise au président d'élection.

DÉPÔT DE LA LISTE ÉLECTORALE

La liste électorale sera déposée par le président d'élection au plus tard le 6 octobre 2017. Cette liste pourra être consultée à compter du 10 octobre 2017 aux endroits suivants :

- Hôtel-de-Ville de Mercier au 869, boul. Saint-Jean-Baptiste, 2^e étage
- Bibliothèque municipale au 16, rue du Parc

LA RÉVISION DE LA LISTE ÉLECTORALE

AVIS D'INSCRIPTION OU D'ABSENCE D'INSCRIPTION SUR LA LISTE ÉLECTORALE

Au plus tard le 13 octobre, les électeurs inscrits sur la liste électorale qui résident à la même adresse recevront un avis de révision de la liste électorale reproduisant les mentions les concernant. Ceux dont les noms apparaissent sur l'avis sont inscrits sur la liste électorale. Ils n'auront qu'à vérifier l'exactitude des mentions les concernant. S'il y a erreur, s'il manque un nom ou si l'avis n'indique aucun nom, vous devrez, si vous désirez vous prévaloir de votre droit de vote, vous présenter devant la Commission de révision.

COMMENT FAIRE INSCRIRE, CORRIGER OU RADIER UN NOM SUR LA LISTE ÉLECTORALE ?

Seul l'électeur lui-même, son conjoint, un parent ou une personne qui cohabite avec l'électeur peut faire une demande d'inscription, de radiation ou de correction. Toutefois, une demande de radiation peut aussi être faite par un électeur de la même section de vote.

À noter que lors d'une demande d'inscription, le demandeur doit présenter **deux pièces d'identification**. La première doit indiquer son **nom** et sa **date de naissance** (par exemple certificat de naissance, carte d'assurance maladie, carte d'hôpital, passeport etc.), la seconde doit comporter son **nom** et son **adresse** (par exemple: permis de conduire, carte étudiante, compte de téléphone, d'électricité ou de taxes, bulletin scolaire, etc.). De plus, il devra fournir l'adresse de son domicile précédent.

ENDROIT DATES ET HEURES DE LA COMMISSION DE RÉVISION

La Commission de révision siègera dans la salle du conseil à l'Hôtel-de-Ville, au 869, boul. Saint-Jean-Baptiste, 2^e étage, aux jours et heures suivants :

Vendredi 20 octobre de 19 h à 22 h

Samedi 21 octobre de 10 h à 13 h

Rappelez-vous: si vous n'êtes pas inscrit sur la liste électorale, vous ne pourrez pas vous prévaloir de votre droit de vote pour l'élection municipale 2017.



LA CARTE DE RAPPEL

Pour voter, je conserve ma carte de rappel!

Vous recevrez par la poste une carte de rappel en prévision de l'élection générale du dimanche 5 novembre 2017.

On y indique l'adresse du bureau de vote où vous devrez voter, votre section de vote et le nom des candidats aux postes de maire et de conseiller pour votre district électoral.

Conservez-la précieusement et apportez-la avec vous lorsque vous irez voter.

Elle permettra au personnel électoral de vous indiquer **rapidement** à quel bureau de vote vous présenter.

LE VOTE PAR ANTICIPATION

Un vote par anticipation se tiendra le dimanche 29 octobre 2017 de 12h à 20h, au centre communautaire Roger-Tougas situé au 730, boulevard Saint-Jean-Baptiste.

QUI PEUT VOTER PAR ANTICIPATION ?

- tout électeur inscrit sur la liste électorale.

LE SCRUTIN

Le vote se déroulera le dimanche 5 novembre 2017 de 10h à 20h, aux endroits suivants :

DISTRICTS 1, 2 ET 3
Centre communautaire
Roger-Tougas
730, boul. Saint-Jean-Baptiste

DISTRICTS 5 ET 6
École St-René
14, rue Vervais

DISTRICT 4
École des Bons-Vents
11, rue de Batiscan

L'IDENTIFICATION DE L'ÉLECTEUR LORS DU VOTE

Pour voter, l'électeur doit établir son identité en présentant l'un ou l'autre des documents suivants :

- carte d'assurance maladie de la RAMQ ;
- permis de conduire ou permis probatoire de la SAAQ ;
- passeport canadien ;
- certificat de statut d'Indien ;
- carte d'identité des Forces canadiennes.

Tant le jour du vote que celui du vote par anticipation, si l'électeur n'a aucun de ces documents avec lui, il pourra s'identifier en se dirigeant à la **table de vérification de l'identité de l'électeur** et présenter au moins deux documents démontrant son identité ou être accompagné d'un autre électeur qui atteste de l'identité et de l'adresse de l'électeur.

LE DÉROULEMENT DU VOTE

L'électeur s'identifie devant le scrutateur et le secrétaire de sa section de vote. Le scrutateur lui remet :

- un crayon ;
- un bulletin de vote pour le poste de maire ;
- un bulletin de vote pour le poste de conseiller.

L'électeur se dirige vers l'isoloir pour exercer son droit de vote.

Il remet ses bulletins de vote au scrutateur de sa section de vote. Ce dernier vérifie ses initiales. Il autorise l'électeur à placer ses bulletins de vote dans l'urne prévue à cet effet.

LE RÉSULTAT DES VOTES

Dès la fermeture des bureaux de scrutin à 20h, et au fur et à mesure de la réception des relevés du dépouillement des votes, les résultats seront acheminés au bureau du président d'élection. Les résultats reçus (y compris ceux du vote par anticipation) seront affichés sur un écran dans la salle du conseil municipal.

OFFRE D'EMPLOI / PERSONNEL ÉLECTORAL

Pour les personnes intéressées à travailler durant l'élection municipale 2017, un formulaire de demande d'emploi est disponible à l'Hôtel-de-Ville et sur notre site Internet au www.ville.mercier.qc.ca/election2017/

Il doit être complété et retourné à l'adresse suivante avant le 22 septembre :

Bureau du président d'élection / Élection municipale 2017
869, boulevard Saint-Jean-Baptiste, 2^e étage
Mercier (Québec) J6R 2L3

Ou par adresse courriel à l'adresse : elections@ville.mercier.qc.ca

LE FINANCEMENT POLITIQUE ET LE CONTRÔLE DES DÉPENSES ÉLECTORALES

Pour solliciter des contributions, faire des dépenses ou contracter des emprunts, les partis politiques ont besoin d'une autorisation du Directeur général des élections et les candidats indépendants, d'une autorisation du président d'élection.

QUI PEUT PARTICIPER FINANCIÈREMENT À LA CAMPAGNE ÉLECTORALE D'UN CANDIDAT OU D'UN PARTI POLITIQUE ?

Seul les électeurs de Mercier peuvent faire des dons en argent, rendre des services, fournir des biens à titre gratuit à des fins politiques. La personne qui a la responsabilité de recueillir des fonds (le représentant officiel) ne peut pas accepter de contribution qui viendrait de personnes morales telles que des compagnies ou des syndicats.

COMBIEN UN ÉLECTEUR PEUT-IL DONNER ?

Le total des contributions ne peut dépasser, au cours d'un même exercice financier, pour un même électeur, la somme de 100\$ à chacun des partis et des candidats indépendants autorisés. Au cours de l'exercice financier durant lequel se tient une élection générale, un électeur peut de plus verser des contributions dont le total ne dépasse pas 100\$ à chacun des partis et des candidats indépendants autorisés.

LE CONTRÔLE DES DÉPENSES ÉLECTORALES

Les dépenses électorales sont limitées en fonction du nombre d'électeurs inscrits sur la liste électorale. Seul l'agent officiel d'un parti ou d'un candidat a le droit de faire ou d'autoriser des dépenses électorales. Un rapport de toutes les dépenses électorales est remis au trésorier de la municipalité et celui-ci en fera parvenir une copie au Directeur général des élections du Québec.



QUATRE HEURES POUR ALLER VOTER, C'EST VOTRE DROIT !

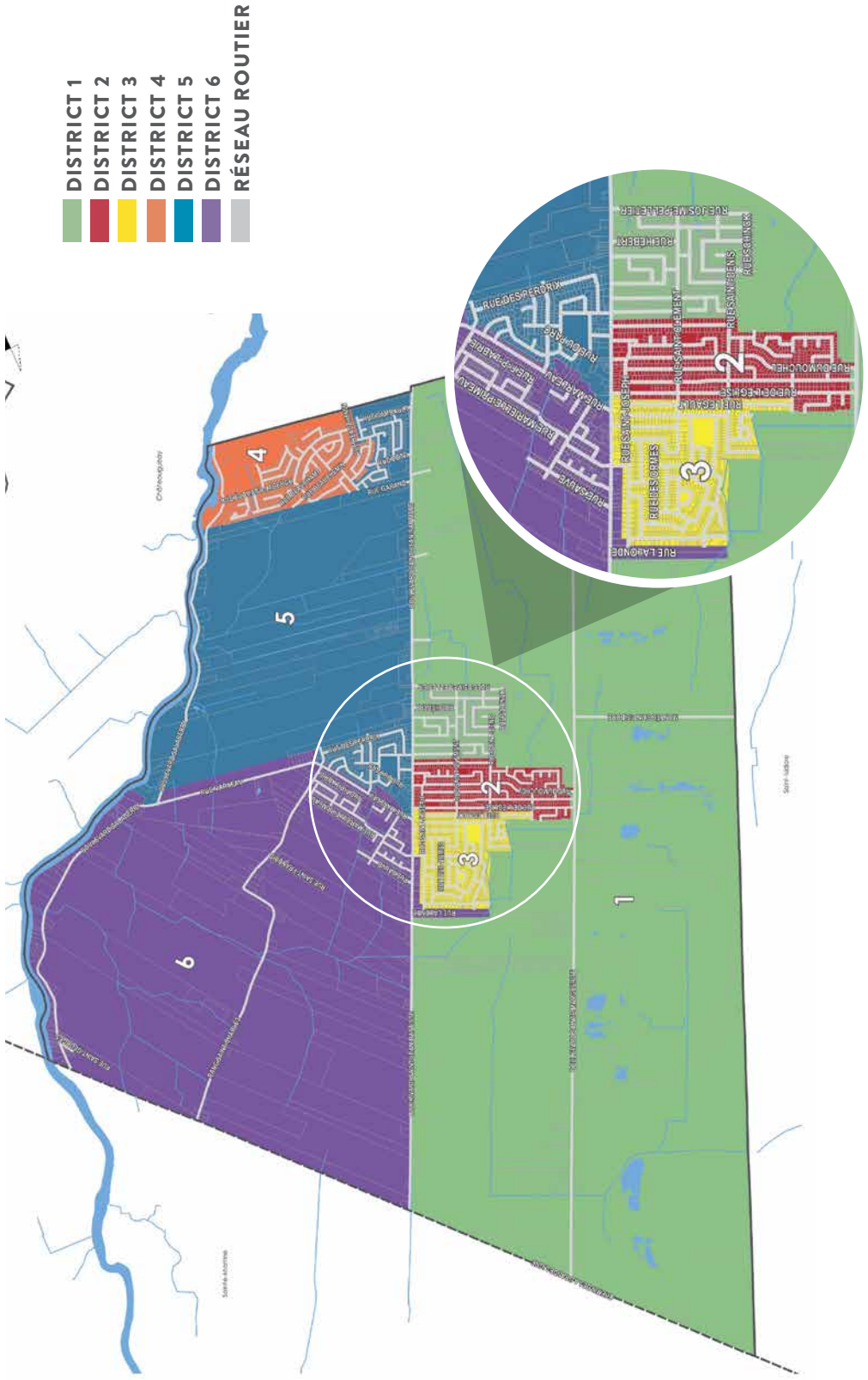
Le jour des élections, votre employeur doit vous accorder au moins quatre heures consécutives pendant l'ouverture des bureaux de vote pour aller voter. Cela n'inclut pas le temps normalement accordé pour les repas.

SI VOUS AVEZ DES DIFFICULTÉS À VOTER

Le personnel du bureau de vote est là pour vous faciliter la tâche.

- Vous pourrez obtenir de l'aide si vous êtes incapable de marquer votre bulletin de vote ;
- Les personnes ayant une déficience visuelle peuvent voter seules, en utilisant un gabarit qui leur sera remis. Elles seront informées de l'ordre dans lequel les noms des candidats figurent sur le bulletin ;
- Les personnes sourdes ou malentendantes pourront être accompagnées d'un interprète.

Pour un complément d'informations, n'hésitez pas à téléphoner au bureau du président d'élection au 450 691-6090, poste 245 ou visitez le site Internet de la Ville de Mercier au www.ville.mercier.qc.ca/election2017/



(An english version is available on request at the office of the Returning Officer, 869, Saint-Jean-Baptiste boulevard, 2nd floor)

Ce guide n'a aucune portée juridique.
 L'utilisation du masculin dans ce guide est faite dans le seul but d'alléger le texte.